

en raison ou d'un empêchement de droit ecclésiastique, ou du défaut de la forme prescrite dans la célébration. (Canon 1139, parag. 1.)

d) Mais un mariage qui aurait été contracté avec un empêchement de droit divin, naturel ou positif, lors même que l'empêchement aurait ensuite cessé, ne peut être l'objet d'une dispense *in radice*, pas même depuis le moment où l'empêchement a cessé d'exister. (Canon 1139, parag. 2.)

e) Il en serait de même si le consentement fait défaut dans l'une ou l'autre partie, soit qu'il n'ait jamais existé, soit qu'il ait été révoqué.— Cependant, si le consentement, qui n'existait pas à l'origine, a ensuite été donné, la dispense pourrait être accordée comme valable depuis le moment où la volonté a posé l'acte nécessaire. (Canon 1140.)

f) La *sanation in radice* ne peut être accordée que par le Saint-Siège (canon 1141). Cependant, en vertu du décret de la Consistoriale du 2 août 1918, tous les Ordinaires d'Amérique peuvent, jusqu'à ce que les circonstances normales dans nos relations avec l'Europe existent de nouveau, sanifier *in radice* les mariages qui sont nuls à cause d'un empêchement ecclésiastique, excepté si la nullité provenait de l'empêchement produit par la prêtrise ou par l'affinité en ligne directe après consommation du mariage.

Secondes nocés.— 1° Bien que l'état de veuvage chaste soit plus honorable, cependant les secondes nocés et les suivantes sont valides et licites pour les personnes juridiquement libres de contracter mariage. (Canon 1142.)

2° La femme qui a reçu une fois la bénédiction nuptiale, ne peut plus la recevoir dans les mariages subséquents. (Canon 1143.)

Fin

C.-N. GARIÉPY, ptre.

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Bénédiction de trois cloches. — Dimanche après-midi, le 12 janvier, Sa Grandeur Mgr Roy est allé bénir un carillon de trois cloches pour la nouvelle église du Sacré-Cœur de Jésus, de Québec. Pendant la cérémonie, un nombreux clergé assistait au chœur. Le sermon de circonstance a été fait par le R. P. Alexis, capucin.

Messe solennelle. — Dimanche matin, le 12 janvier, les *Chevaliers de Colomb* de Québec assistaient, dans l'église de Saint